

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY-LA-VILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°T/020-2023

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Autorisation de stationnement

Rue Cugnot-Marly-la-Ville

Le Maire de MARLY-LA-VILLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 relatif aux prescriptions techniques prévues à l'article R.554 - 29 du code de l'environnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R417-9, R417-10, R417-11, R325-1 et suivants, L325-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R116-2, 141-11 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2018 interdisant la traversée de Marly-la-Ville aux véhicules de plus de 6 tonnes,

Vu la demande de la société BIR, sis 2 bis avenue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES,

Vu la demande de la Commune de Fosses,

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, il y a lieu de modifier et réglementer la circulation et le stationnement aux abords des chantiers, à compter du 20 février au 20 avril 2023.

ARRETE

Article 1 : Afin de faciliter les travaux de création d'un BT de 40ml enterré de l'entreprise citée en référence, les places de stationnement au droit du chantier seront neutralisées.

Article 2 : Tout arrêt et stationnement de véhicules sera considéré comme gênant sur le périmètre nécessaire au chantier, ainsi que sur distance de 20 mètres linéaires de part et d'autres de celui-ci.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et codes en vigueur.

Article 4 : La fourniture, la mise en place des panneaux de signalisation, le balisage et l'éclairage seront assurés de jour comme de nuit par la société ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal.

Article 5 : Toutes dégradations causées à la voirie, (chaussée, bordures, trottoirs) seront à la charge de la société si sa responsabilité est reconnue. Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être identique à l'existant.

Article 6 : Le pétitionnaire sera et restera responsable de tous les incidents et dommages qui pourraient survenir du fait des travaux et de la présence de véhicules, engins et matériels de chantier sur la voie publique, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 7 : Le pétitionnaire devra tenir la voie publique en état permanent de propreté aux abords du chantier et sur les points ayant été salis par suite de ses travaux. L'accès des services de secours et d'urgence, ainsi que l'écoulement des eaux pluviales devront être assurés en permanence.

Article 8 : Tout manquement à l'une de ces obligations, entrainera l'annulation immédiate du présent arrêté Municipal. Les infractions, au présent arrêté, qui seront constatées, seront poursuivies selon les lois et codes en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Maire de FOSSES,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de FOSSES,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de SURVILLIERS,
- Le Service collecte du SIGIDURS,
- La société BIR,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly-la-Ville, le 16 février 2023,

Le Maire, André SPECQ.



VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant
de l'état le : NT
Publié le : 16/2/23
Notifié le : 16/2/23
Le Maire, Pierre BARROS



**ARRETE TEMPORAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX
1 E RUE CUGNOT**

Le Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 relatif aux nuisances sonores ;

Considérant la demande de travaux en date du 30/01/2023 ;

Considérant qu'à dater du 20 février 2023 et ce durant 60 jours calendaires, l'entreprise BIR-Agence de Sarcelles 2 bis rue de l'Escouvrier – 95200 Sarcelles entreprend pour le compte de ENEDIS la création d'une boîte de dérivation souterraine sur trottoir avec pose d'un coffret ENEDIS pour le 1E rue Cugnot 95470 FOSSES ;

Considérant la configuration des sites ;

Considérant qu'il convient de préserver la sécurité des usagers, des riverains et des biens ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité des piétons ;

Considérant qu'il convient de réglementer et de préserver les impératifs de circulation routière et piétonne ainsi que la sécurité publique pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il est impératif de laisser l'accessibilité des propriétés aux véhicules de secours ;

ARRETE N° 23/017

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux le stationnement des véhicules sera interdit 50 m de part et d'autre de ces derniers.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite circulant à proximité de la zone de chantier. Des panneaux de signalisation indiqueront aux usagers toutes modifications éventuelles du cheminement piétonnier. Les limites du chantier seront matérialisées par la mise en place de barrières dont la mise en place et l'entretien seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, de sécurité et des véhicules de collecte des déchets ménagers devront pouvoir être rétablis en permanence. L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

ARTICLE 4 : L'entreprise aura la responsabilité de l'information aux riverains.

ARTICLE 5 : Toutes les précautions devront être prises pour la sauvegarde des ouvrages rencontrés.

1 / 2

ARTICLE 6 : La signalisation verticale et horizontale conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié, sera implantée et visible des usagers. Les fournitures, la mise en place et l'entretien de tous les éléments de signalisation et de sécurité seront assurés par BIR.

ARTICLE 7 : Conformément à l'arrêté préfectoral précité, et afin de contenir les nuisances sonores, l'entreprise débutera les travaux à partir de 7h30 jusqu'à 19h30 du lundi au vendredi. L'entreprise est tenue de limiter les nuisances sonores sur le chantier.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

ARTICLE 9 : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux et ce pendant toute leur durée.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la Police Municipale
- la Gendarmerie de FOSSES
- l'entreprise BIR
- ENEDIS
- le SIGIDURS
- 1 exemplaire est versé aux archives de la Commune.

Fait à Fosses, le 14 février 2023

Le Maire,

Pierre BARROS





N° Affaire : DB21/034787
Etude réalisée le : 16/11/2022
Chargé d'Etudes - MOAD: Lionel GONCALVES
Chargé d'Affaires - MOAR:
Date de Mise en Exploitation prévue : 16 semaines après signature du devis

PLAN DE SITUATION



Type de projet : Raccordement collectif 6 lots

Commune : FOSSES

Voie concernée : RUE CUGNOT (Parcelle (145,247))

Client : Mr Brault Eric

Interlocuteur :

Téléphone: 0666388324

E-mail : ericbrault227@gmail.com

Synthèse des Travaux :

- Création d'une boîte de dérivation souterraine sur dipôle 9525000674 du départ 9525000593 issu du poste FOSSEMOU
- Pose de Câble souterrain 3x150 Al sur 35 M
- Pose d'un coffret EC92D pour l'alimentation d'un raccordement 5 lots + 1 SGX

Numéros de casés :

999-01-00087-00031-24-C-08

Limite des prestations dans le terrain d'assiette(RRO)

<u>À Charge Enedis :</u>	<u>À Charge Client</u>
- Travaux de raccordement au RPD sur le domaine public - Réalisation des colonnes électriques	- Mise à disposition de la niche pour encastrement du coffret - Mise à disposition des fourreaux en domaine privé

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports	Demande d'arrêt de police de circulation Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1 N° 14024*01 	
	Gestionnaires des réseaux routiers	
Le demandeur ☐ Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise		
Dénomination : Entreprise BIR Adresse : 2 bis rue de l'Escouvrier		
Code postal : 95200 Localité : Sarcelles Pays : FRANCE Nom contact : LEGRAND Prénom contact : FABIE Téléphone : 06 98 52 98 28 Indicatif pays : 0033 Fax : _____ Courriel : legrand@bir-reseaux.com Si le bénéficiaire est différent du demandeur		
Code postal : 95000 Localité : Cergy Pays : FRANCE Nom contact : GOMES Prénom contact : Yann Téléphone : 0667152993 Indicatif pays : 0033 Fax : _____ Courriel : yann.gomes@enedis.fr		
Localisation du site concerné par la demande		
Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____ ☐ Hors agglomération ☒ En agglomération Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ Adresse Numéro : _____ Nom de la voie : rue Cugnot		
Nature et date des travaux ☐ Oui ☒ Non ☐ Si oui indiquer la référence : _____ Permis de voirie antérieure : _____ Création d'un dépar BT de 40 ml enterré sous trottoir + pose d'un coffret (Enedis)		
Réglementation souhaitée Date prévue de début des travaux : 20/02/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 60 Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 60 Date de début de réglementation : 20/02/2023 ☐ Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐ ☐ Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐ ☐ Fermeture à la circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ ☐ Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐ ☐ Empiètement sur chaussée ☒ Largeur de voie maintenue ☐ Suppression de voie ☐ Nombre de voie(s) supprimée(s) ☐ Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ ☐ Réfection de chaussée		

Interdiction de :		
☐ Circuler	☐ Stationner	☐ Dépasser
☐ véhicules légers	☐ véhicules légers	☐ véhicules légers
☐ poids lourds	☐ poids lourds	☐ poids lourds
Vitesse limitée à : 30 km/h		
Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :		
Autres prescriptions :		
Neutralisation des places de stationnement au droit de notre tranchée.		
Le demandeur ☒ Une entreprise spécialisée ☐		
Dénomination : Entreprise BIR		
Adresse : 2 bis rue de l'Escouvrier		
Code postal : 95200		
Localité : Sarcelles		
Pays : France		
Nom contact : LEGRAND		
Prénom contact : Fabien		
Téléphone : 0698529828		
Indicatif pays : 0033		
Fax :		
Courriel : leggrand@bir-reseaux.com		
Indicatif pays :		
Pièces jointes à la demande		
Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :		
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers ☐		
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 ^{ème} ☐		
Plan des travaux 1/200 ou 1/500 ^{ème} ☒		
Schéma de signalisation ☐		
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000 ^{ème} ☐		
J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒		
Numéro d'affaire : DB21-0034787		
Le : 30/01/2023		
Fait à : Sarcelles		
Nom : Legrand		
Prénom : Fabien		
Qualité : Conducteur de travaux		

Services Techniques Fosses

De: Fabien LEGRAND <flegrand@bir-reseaux.com>
Envoyé: lundi 30 janvier 2023 17:42
À: Services Techniques Fosses
Cc: Yann GOMES
Objet: Demande d'arrêtés de voirie
Pièces jointes: APSDB21034787.pdf; Demande d'arrêtés.pdf

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une demande d'arrêtés pour des travaux de terrassement prévus de commencer semaine **08**. Vous trouverez ci-dessous les éléments du dossier :

Adresse des travaux : Rue Cugnot - Fosses

Travaux à réaliser : terrassement + fouille

Dates des travaux : Terrassement à partir du 20/02/2023

Date demande d'arrêtés : du 20/02/2023 au 20/04/2023

Entreprise prestataire : BIR

Veuillez trouver en pièce jointe :

- Le cerfa « Demande d'autorisation de voirie »
- Les plans d'études de l'affaire

Je reste à votre disposition pour effectuer une visite sur place.

Merci par avance

Cordialement,

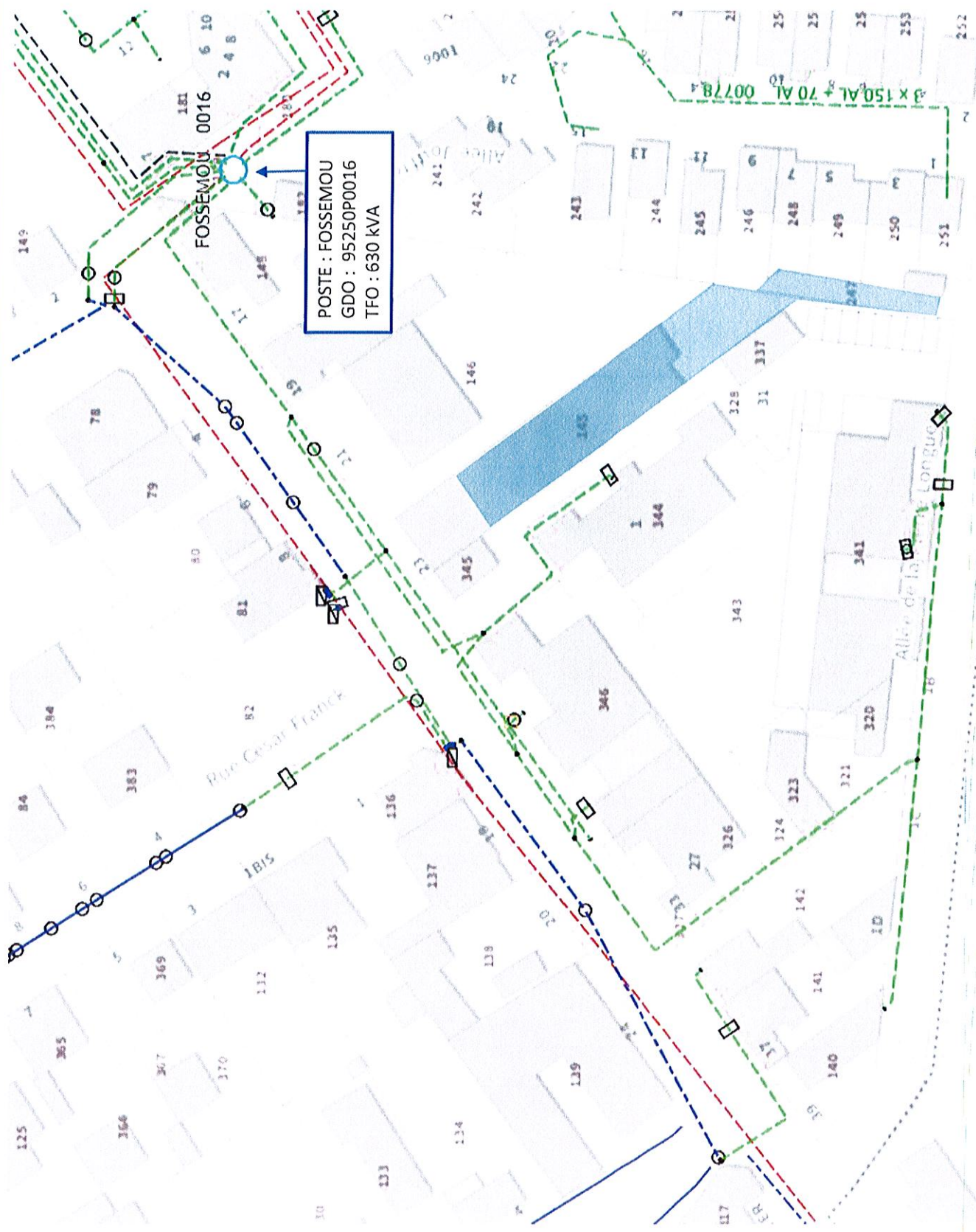
--

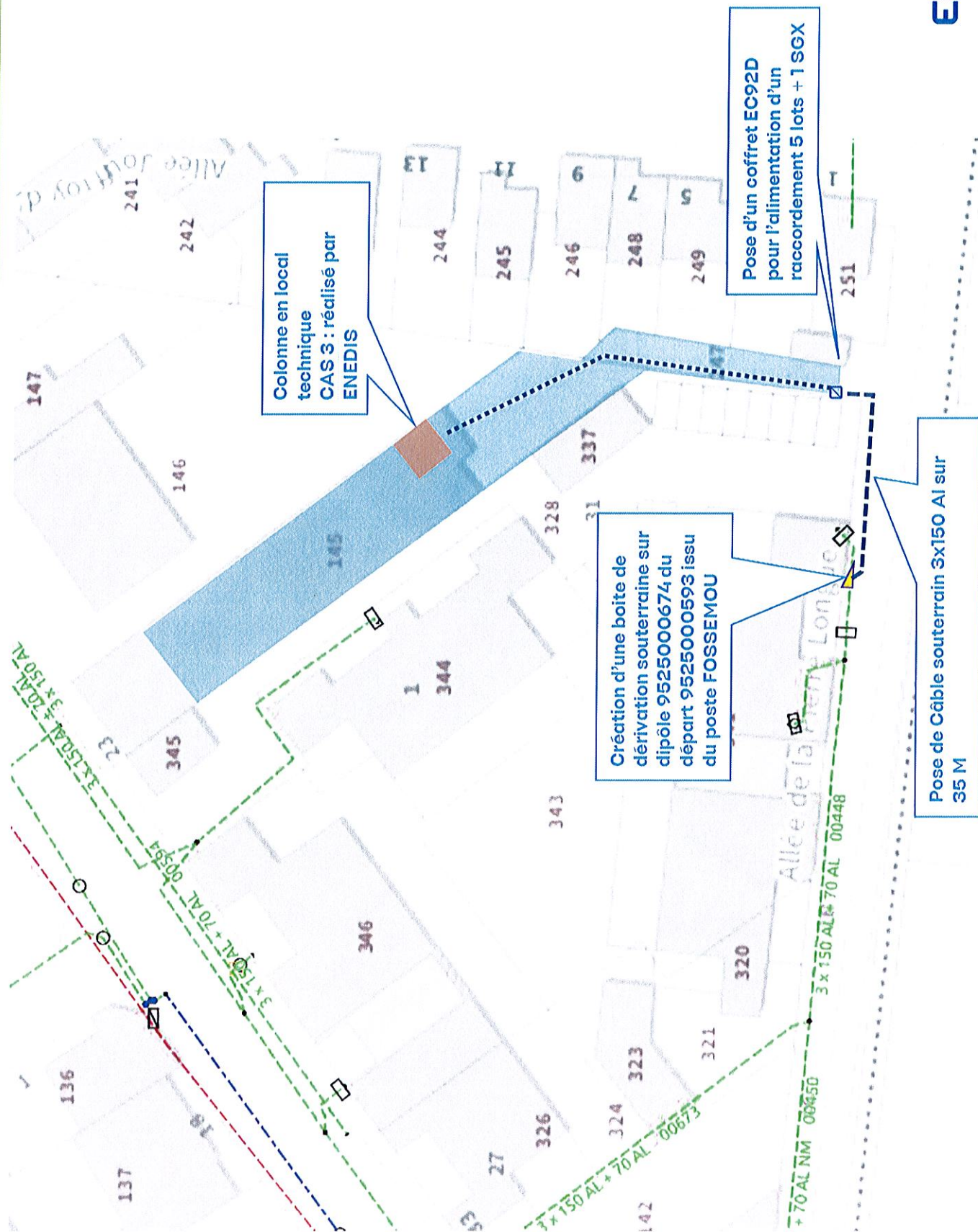


Fabien LEGRAND
Conducteur de Travaux

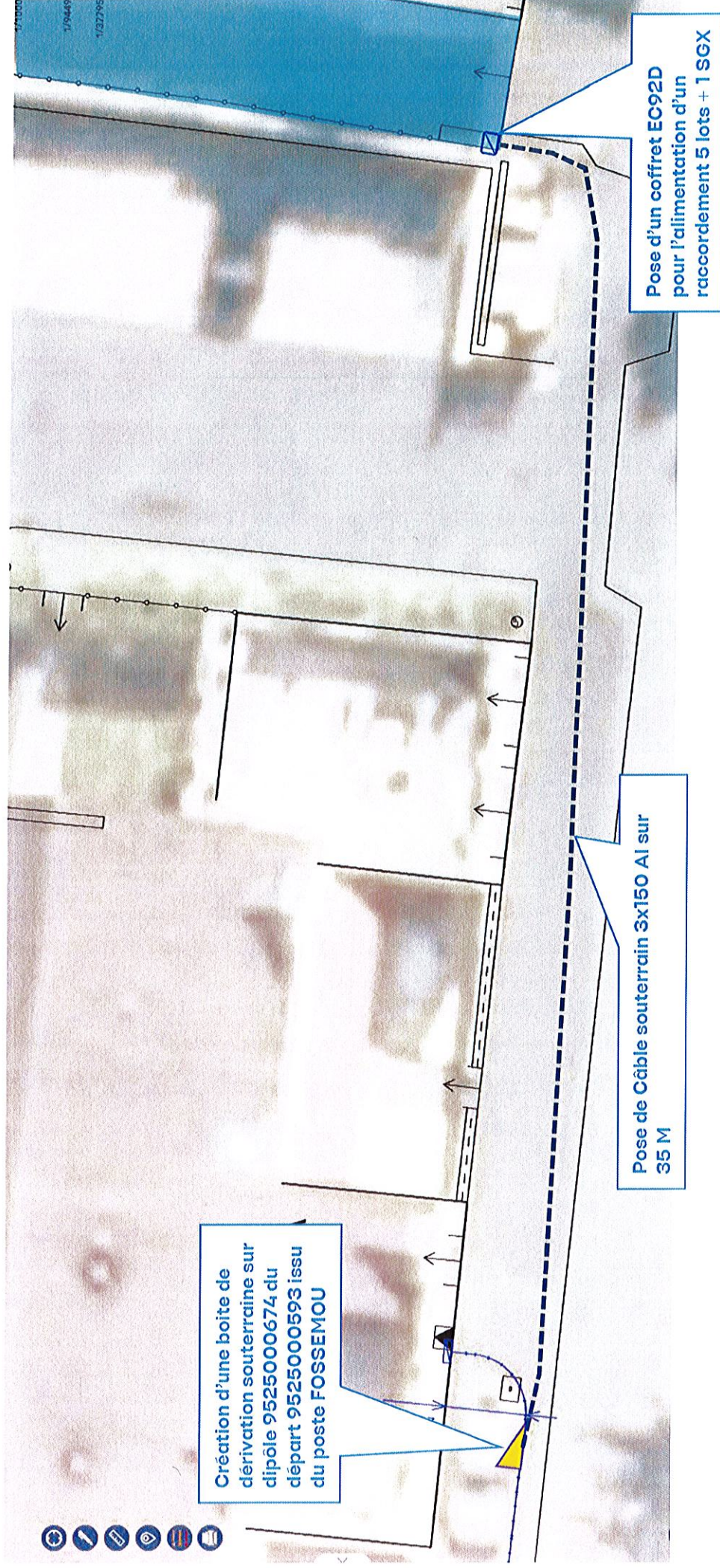
✉ flegrand@bir-reseaux.com
☎ 01 34 38 35 81 - 06 98 52 98 28

📍 2 bis Avenue de L'Escouvrier, 95200 SARCELLES
www.groupebir.fr









2015/4



Dimensionnement du projet

Dimensionnement d'un réseau BT souterrain neuf alimentant un lotissement

version 4 - Avril 2013

version RRD - 1 Septembre 2011

N° Aff. :	
Etude :	
Nb Lots :	

RAZ
RAZ

Puissance de raccordement :

58,1 kVA

Aide au calcul

Clients domestiques			
Type de lots	Puiss. par lot (kVA)	Nb de lots	Puiss. (kVA)
Lot < 1000 m²	12		0
Lot >= 1000 m²	18		0
Lot spécifique			0

Clients non domestiques			
Type de client	Puiss. par client (kVA)	Nbre clients	Puiss. (kVA)
LOCAL PRO	24	1	24
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
SG	9	1	9

Immeuble résidentiel sans chauffage électrique			
Type d'appartements	Puiss. par appart (kVA)	Nb d'apparts	Puiss. (kVA)
<=2 pièces ou <=35 m²	6		0
<=5 pièces ou <=100 m²	9		0
>=6 pièces ou >=100 m²	12		0

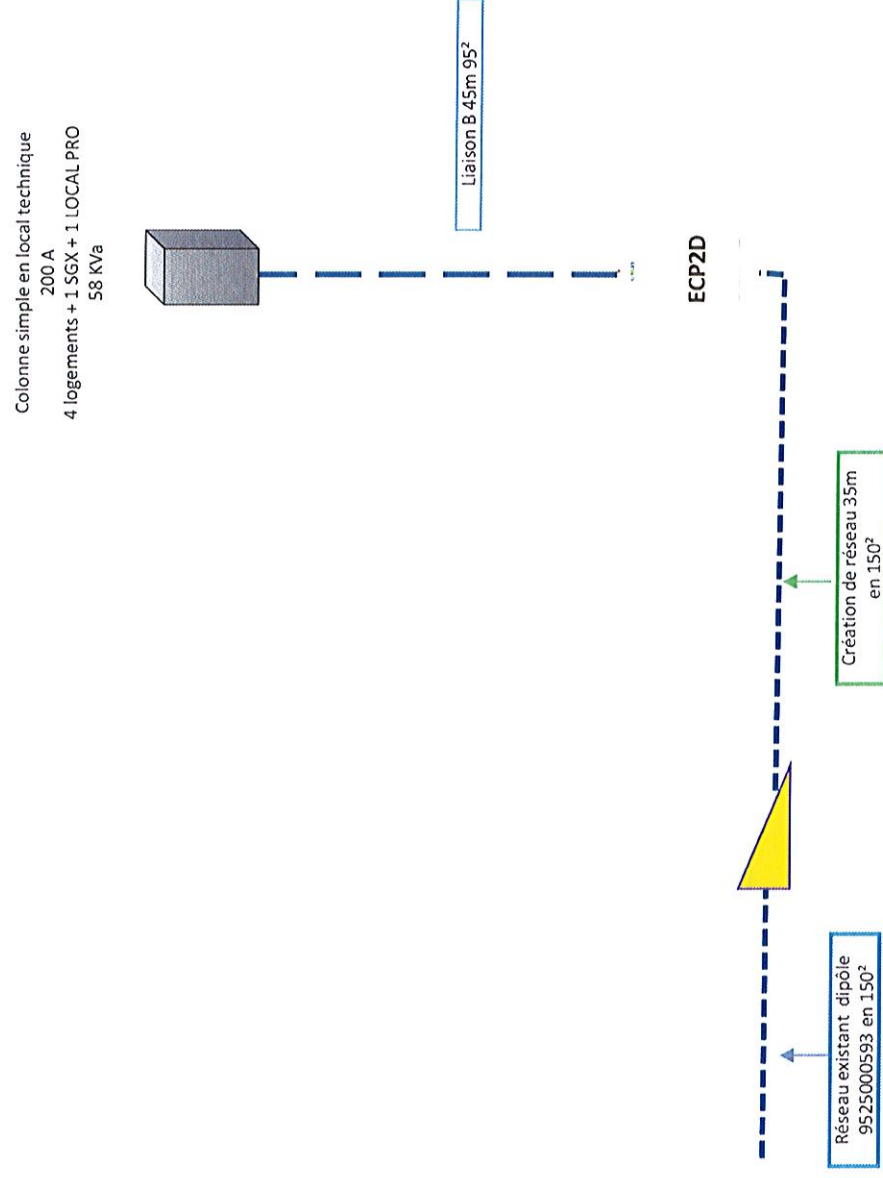
Immeuble résidentiel avec chauffage électrique			
Puiss. en appareil de chauffage par appart (kVA)	Nb d'apparts	Puiss. chauffage (kVA)	
3,78	4	15	
		0	
		0	
		0	

Infrastructures de recharge de véhicules électriques				
Type de bâtiment	Réservation de puissance	Puissance de charge (kVA)	Nombre total de place	Puiss. (kVA)
Bâtiment d'habitation collective	20,0%	7,4		0
Bâtiment industriel ou tertiaire	10,0%	22,0		0
Bâtiment accueillant un service public	10,0%	22,0		0
Ensemble commercial ou cinéma	5,0%	22,0		0

Puissance à prendre pour dimensionner le transfo HTA/BT :

47 kW

Attention : le besoin de création d'un poste HTA/BT doit être justifié par une étude électrique



Légende

Accessoires souterrain  : Boite de jonction HTA : Boite de jonction/Dérivation BT : Remontée Aéro-Souterraine : Bout perdu	Câbles souterrain  : Câble HTA souterrain 3x95mm² Al : Câble HTA souterrain 3x150mm² Al : Câble HTA souterrain 3x240mm² Al : Câble BT souterrain 3x95mm² Al : Câble BT souterrain 3x150mm² Al : Câble BT souterrain 3x240mm² Al	Coffrets  - Coffret CCPI ou CCPC - Coffret type REMBT petit collectif - Coffret type REMBT réseau - Support	   Poste de distribution publique	      	      	           
--	---	---	---	---	---	---